

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 janvier 2022

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.637

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 21 décembre dernier, visant à obtenir les documents suivants :

« 1. (...) tout document, note, avis ou recommandation entre les représentants de la direction du club de hockey Les Canadiens de Montréal et le Dr Horacio Arruda ou tout membre de la Direction générale de la santé publique pour la période du 1er au 20 décembre 2021 inclusivement;

2. (...) toute correspondance, échanges ou courriels entre les représentants de la direction du club de hockey Les Canadiens de Montréal et le Dr Horacio Arruda ou tout membre de la Direction générale de la santé publique pour la période du 1er au 20 décembre 2021 inclusivement. »

...2

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous n'avons recensé qu'un seul document répondant au libellé de votre requête. Vous trouverez ci-joint une copie de ce dernier ainsi que l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-00055-02